

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de THUILLEY-AUX-GROSEILLES

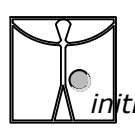
4.2.31.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.31

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire :18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement



Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESUL
Tél : 03 84 75 46 47 - Fax : 03 84 75 31 69
initiativead@orange.fr
Agence de Beauregard
Tél : 03 81 83 53 29 - initiativead5@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 *
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Légende :

— Limite de zone et de secteurs

++++ Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine public autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

●●●● Chemins inscrits au PDIPR

— Cour d'eau, plan d'eau

— Alignements de façades remarquables en ordre continu

— Espace boisé classé.

— Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.

— Zone inondable

— Bâtiments agricoles

— Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

— Emplacement réservé et numéroté.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

— Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

— Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

— Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

— Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

— Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

— Mur de pierre

— Arbre

— Façade

Emplacement réservé en m²			
Num_surf	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Elargissement de voirie	Commune	145
2	Création d'une station de traitement des eaux usées	Commune	3966

Département de Meurthe-et-Moselle

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de THUILLEY-AUX-GROSEILLES

4.3.31.Document graphique

Ensemble de la commune au 1 / 7 000 ème

Plan n°4.3.31

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 18/03/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : A. Passage 24bis Dider - 55000 VECQUEL
Tél. : 03 84 78 44 47 - Fax : 03 84 78 31 88
info@adp-vequel.fr

Agence de l'énergie

Tél. : 03 81 63 33 33 - info@adp-vequel.fr

0 m 70 m 140 m 210 m 350 m

0 m 140 m 280 m

"Origine cadastre (C) : DGP - Date de l'état révisé : 2012"
Plan cadastral actualisé en Juin 2018

— Limite de zone et de secteurs

+++ Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAJ, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine public routier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

●●● Chemins inscrits au PDIPR

— Cour d'eau, plan d'eau

— Alignements de façades remarquables en ordre continu

■ Espace boisé classé.

■ Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'urbanisme.

■ Zone inondable

■ Bâtiments agricoles

○ Zone d'implantation de l'extension des bâtiments d'habitation et leurs annexes

■ Emplacement réservé et numéro.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

■ Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

■ Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

■ Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

○ Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

✱ Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

— Mur de pierre

● Arbre

Façade

The main map displays the commune of Thuilley aux Groseilles with its various urban planning zones. The map is color-coded and labeled with zone types: A (agricultural), N (natural), Na (natural sector), Aa (agricultural sector), and UM (urban medium-density). It also shows roads, water bodies, and specific landmarks. An inset map in the bottom left corner shows the commune center at a scale of 1/2000, providing a more detailed view of the central area.